

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
~~ET À LA JEUNESSE.~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre,
LE/SECRETARE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris par application de
~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et~~ la loi du 19 juillet 1941,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé par le Château et la garenne de Mondésir avec la totalité de ses arbres, situé à Caylus (Tarn-&-Garonne), et comprenant les parcelles cadastrales nos 196 & 205 appartenant à Mme Vve Millenet née Viguié à Mondésir est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

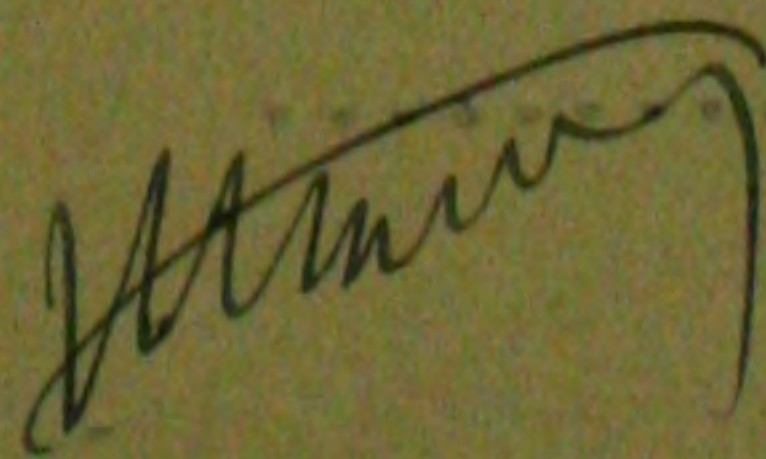
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Caylus ainsi qu'à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 JUL 1942 194 .

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ETAT
SECRETARE GENERAL DES BEAUX-ARTS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. Minier', written over the typed name of the official.

Dept. de la Garonne

Garonne de Mondésun

Canton de Caylus

Commune de Caylus



Section C dite de Saint Pierre ~ Partie de la 1^e Feuille